



## LES LITIGES MEDICAUX

Si les erreurs ou accidents médicaux sont rares, il arrive que malheureusement cela se produise. Il existe des solutions :

### 1/ Tenter de résoudre le litige à l'amiable

Il suffit d'écrire au professionnel et demander réparation, en réclamant des dommages et intérêts ; vous lui adressez un courrier en « Recommandé Accusé Réception », et vous lui demandez de faire jouer son assurance « responsabilité professionnelle ». Une enquête sera alors diligentée pour expertiser si oui ou non le professionnel a commis une faute.

Deux possibilités :

- le professionnel est reconnu « responsable » et vous acceptez l'indemnisation proposée ; vous vous engagez alors à ne pas le poursuivre en justice
- vous n'acceptez pas l'indemnisation ou bien le préjudice n'est pas reconnu ; vous pouvez en rester là ou bien saisir la juridiction compétente.

### 2/ Saisir une Commission de Conciliation et d'Indemnisation (CCI)

Il existe une CCI dans chaque région ; elle joue le rôle de médiateur dans la résolution d'un litige entre le patient et le professionnel (ou l'établissement de santé).

- Son objectif est donc la résolution d'un litige, selon certaines conditions : un arrêt de travail supérieur à 6 mois sur une période d'une année ou bien une incapacité définitive à reprendre une activité professionnelle,
- un déficit fonctionnel d'au moins 50% pendant au moins 6 mois sur une période de 12 mois,
- un taux d'atteinte à l'intégrité physique ou psychique (AIPP) d'au moins 24%,
- des troubles graves dans les conditions d'existence.



La CCI peut être saisie dans un délai de 10 ans à partir de la consolidation des blessures engendrées par l'accident médical. Vous pouvez vous faire aider soit d'un avocat, soit d'une association car le dossier à remplir est très

complet : parcours de soins, préjudice(s) subi(s), le(s) professionnel(s) mis en cause, le certificat médical, comptes-rendus opératoires, bulletins d'hospitalisation et examens complémentaires.

Si le dossier est jugé recevable, une expertise médicale gratuite et contradictoire est ordonnée ; la procédure est théoriquement moins longue qu'en justice, toutefois les délais d'attente tendent à s'allonger dans certaines régions, notamment en Ile-de-France.

- Si l'accident est la suite d'une faute, l'assurance du professionnel (ou de l'établissement de soins) devra proposer une indemnisation ;
- Si l'accident n'est pas reconnu, ce sera l'ONIAM qui proposera l'indemnisation ; l'ONIAM peut également se substituer à l'assureur du mis en cause.

### 3/ Saisir le tribunal compétent

TRIBUNAL D'INSTANCE	TRIBUNAL ADMINISTRATIF
Litige avec un médecin libéral exerçant dans un cabinet ou une clinique	Litige avec un hôpital public
<b>Tribunal d'Instance (TI)</b> si le litige est inférieur à 10 000 euros <b>Tribunal de Grande Instance (TGI)</b> si le préjudice est supérieur à 10 000 euros	Il sera indispensable d'avoir auparavant négocié un arrangement à l'amiable

Dans les cas d'extrême gravité, il restera la possibilité d'engager une procédure pénale en déposant plainte contre le médecin mis en cause, soit auprès d'un commissariat, soit auprès du Procureur de la République.

Pour la saisine d'un avocat, vous pouvez solliciter

- une aide juridictionnelle totale ou partielle (selon vos revenus),
- ou bien utiliser la garantie « protection juridique » de votre assurance « habitation » ou de votre « carte bancaire ».

Avant de vous lancer dans une procédure judiciaire, mesurez bien les enjeux ; en effet, la victime peut perdre son procès ; il est rare que le tribunal condamne le patient débouté à des dommages et intérêts, mais il peut lui demander de s'acquitter des frais de justice de la partie adverse ; de même, il devra avancer les frais d'expertise.



#### **Pour en savoir plus :**

Annuaire des associations de patients :

<https://www.santemagazine.fr/sante/annuaire-des-associations-de-patients>

*Article rédigé en Avril 2018*

Contribution des associations de patients et d'usagers aux évaluations de médicaments et dispositifs médicaux : [https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c\\_2666630/fr/contribution-des-associations-de-patients-et-d-usagers-aux-evaluations-de-medicaments-et-dispositifs-medicaux](https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_2666630/fr/contribution-des-associations-de-patients-et-d-usagers-aux-evaluations-de-medicaments-et-dispositifs-medicaux)

LOI n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé (Loi Kouchner) : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000227015&categorieLien=id>

Le rôle des CCI : <https://www.ffa-assurance.fr/content/le-role-des-commissions-de-conciliation-et-indemnisation-en-cas-de-dommage-consecutif-un?parent=74&lastChecked=129>

L'ONIAM (Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux) : <http://www.oniam.fr/indemnisation-accidents-medicaux>

Les préjudices corporels (MEDIVIP) : <http://association-aide-victimes.com/les-prejudices-corporels>

France Assos Santé (la voix des usagers) : <http://www.france-assos-sante.org/espace-presse/actualit%C3%A9s>

